

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 992 du 21 SEP. 2021

Portant habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à la formation
en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master
au titre de l'année Universitaire 2021-2022

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences et Technologies» du 04 aout 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière» du 24 juillet 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Mathématiques et Informatique» du 06 juin 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» du 12 juillet 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Terre et de l'Univers» du 05 juin 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales» du 15 juin 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Droit et Sciences Politiques» du 24 juillet 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Lettres et Langues Etrangères» du 03 aout 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales» du 9-10 juin 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Arts» du 17 juin 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Langue et Littérature Arabes» du 03 aout 2021,
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville» du 05 juin 2021,

ARRETE

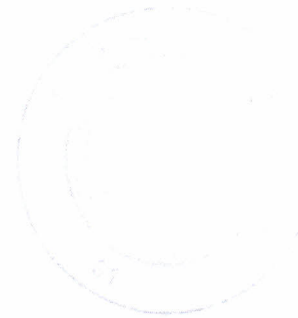
Article 1^{er} : Les établissements de l'enseignement supérieur sont habilités à assurer la formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année Universitaire 2021-2022, conformément aux annexes numérotées de 01 à 52, jointes au présent arrêté.

Art. 2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

21 SEP. 2021

Fait à Alger le :

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



ملحق رقم 14 لقرار رقم 21 سبتمبر 2021
المتضمن تأهيل مؤسسات التعليم العالي لضمان التكوين لنيل شهادات الليسانس و الماستر
بعنوان السنة الجامعية 2021-2022 بجامعة جيجل

Annexe n° 14 de l'arrêté n° du 21 SEP. 2021

portant habilitation les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année universitaire 2021-2022 à l'Université de Jijel

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Cycle de formation	طور التكوين	طبيعة (أ/م)	التخصص	الشعبة	الميدان
Sciences et Technologies	Génie biomédical	Instrumentation biomédicale	P	Lic	ل	م	أداتيه بيوطبية	هندسة بيوطبية	علوم و تكنولوجيا
	Electrotechnique	Energies renouvelables en Electrotechnique	A	Mas	م	أ	طاقات متجددة في الكهروتقني	كهروتقني	
	Génie des procédés	Génie des procédés de l'environnement	A	Mas	م	أ	هندسة الطرائق البيئية	هندسة الطرائق	
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences de gestion	Gestion financière des entreprises	P	Mas	م	م	التسيير المالي للمؤسسات	علوم التسيير	علوم اقتصادية و التسيير و علوم تجارية
Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville	Gestion des Techniques Urbaines	Génie urbain	P	Lic	ل	م	هندسة حضرية	تسيير التقنيات الحضرية	هندسة معمارية، عمران و مهن المدينة
		Gestion des Villes	P	Lic	ل	م	تسيير المدن		
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit de l'énergie et des mines	P	Mas	م	م	قانون الطاقة و المناجم	حقوق	حقوق و علوم سياسية